



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 13 septembre 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois le treize septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 05 septembre 2023

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME, Mme Audrey DUVERGER PRINET (arrivée à 19h09)

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mr Thierry d'HUEPPE, Mme Emilie GANDIER

Pouvoirs : Mr Thierry d'HUEPPE donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Nadia MONTEIL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 👉 Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023
- 👉 Transfert de compétence intégrale éclairage public
- 👉 Admission en non-valeurs
- 👉 Demande de subvention de l'APE
- 👉 Demande de subvention de l'association ASAB de Bournand
- 👉 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes
- 👉 CLECT approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 👉 Devis Architecte pour la transformation d'un commerce en Maison D'Assistante Maternelle
- 👉 Budget : Marchés public arrondis
- 👉 Budget : Notification subventions pour le marché de l'école-Décision Modificative
- 👉 Budget : Notification subvention DETR City Park -Décision Modificative
- 👉 Demande de subvention de l'école de Vézères

- 🔧 Dégradation du logement Rue Emile Bombardier
- 🔧 Devis Lecomte Elec pour les travaux de la future MAM
- 🔧 Augmentation des tarifs de cantine scolaire
- 🔧 Devis Nettoyage des gouttières de l'Eglise

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUILLET 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2023 : le Conseil valide à l'unanimité.

1/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°2023_09_01

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert de compétence intégrale Eclairage Public.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

2/ Admission en non-valeurs

Délibération N°2023_09_02

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeurs des titres émis sur le budget principal pour un montant de 94.89 € dont le détail suivant :

- L'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (non valeur), que la collectivité émet une pièce de dépenses.
- Pour l'année 2017 : titre références T-705300000148 pour un montant de 94.89 € motif poursuite sans effet.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'admission en non-valeurs d'un montant de 94.89 €

3/ Demande de subvention de l'APE

Délibération N°2023_09_03

Suite au courrier de l'APE D'écolons tous ensemble Bournand – Vézières demandant une subvention de 50 % du devis ci-joint soit la somme de 339 € pour la location du château gonflable pour les enfants de l'école.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 339 €

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

4/ Demande de subvention de l'association ASAB de Bournand

Délibération N°2023_09_04

Suite à la demande de subvention de l'association ASAB de Bournand d'un montant de 253€ suite aux frais du 14 juillet 2023.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 253 € à l'ASAB

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

Vu la délibération CC 2023 07 130 du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté de communes en vue de modifier l'article 4-10 des statuts « actions culturelles et vie associative »

Cette révision des statuts fait suite à la délibération portant approbation du schéma de lecture publique sur le territoire.

L'accord des communes répond à la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SPS-0133 du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de commune du Pays Loudunais,

Vu la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil communautaire de 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,

Vu la délibération CC 2023-06-112 du conseil communautaire du 06 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipement scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil Communauté du 11 juillet 2023 décidant de :

- Modifier l'article 4-10 des statuts de la CCPL « Action culturelles et vie associative » comme suit :
- Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur le l'ensemble du territoire.
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.
- Mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires ;

Vu ces statuts joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ✓ Approuver la modification des statuts de la Communauté de commune du Pays Loudunais
- ✓ Autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse par 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTION l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

6/ Délibération concernant la CLECT : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération N°2023_09_06

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN ET CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;

Vu la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération n°CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

✓ approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;

✓ donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse par 11 voix CONTRE la CLECT (approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

7/ Devis Architecte pour la transformation d'un commerce en Maison d'Assistante Maternelle

Délibération N°2023_09_07

Mme la Maire propose au Conseil Municipal un devis de Et Demain, Mr William POIGNONEC, Pour la transformation d'un commerce en Maison d'Assistance Maternelle (114m²)

Pour le montant de 2500 € HT (2750 € TTC)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis d'architecte pour la future MAM d'un montant de 2500 € HT

8/ Budget : Marché publics arrondi

Délibération N°2023_09_08

Dans le cadre des marchés publics, il arrive régulièrement qu'au décompte général et définitif, les Montants exécutés soient supérieurs d'un centime d'euro aux montants prévus. Cette situation est due aux arrondis.

Afin d'éviter tout rejet, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de prendre délibération :

Dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieurs d'un euro par rapport aux montants prévus dans les actes d'engagements et dans les délibérations.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les montants arrondis dans le cadre des marchés publics.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

9/ Budget : Notifications subventions pour le marché de l'école / décision modificative

Délibération N°2023_09_09

Suite à la Notification par arrêté attributif n° 2023-86-45 la Dotation au Soutien à l'Investissement Local DSIL est accordé pour un montant de 90 000 €. La commission départementale a accordé une subvention pour la DETR d'un montant de 136 248 €.

Mme la Maire propose au Conseil une décision modificative en dépenses et recettes d'investissement, opération Ecole, comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouvert après DM
Dépenses Investissement :					
20	203	Frais d'études	21 998,27 €	90 000,00 €	111 998,27 €
23	231 Opération Ecole	Immobilisations corporelles	497 716,66 €	136 248 €	633 964,66 €
Recettes Investissement :					
13	1312	Région DSIL	0 €	90 000,00 €	90 000,00 €
13	1311	Etat DETR	0 €	136 248,00 €	136 248,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au Budget primitif 2023 les crédits nécessaires au compte 203 Frais d'études, 231 Immobilisations corporelles et 1312 Région et 1311 Etat

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative suite notification des subventions.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

Suite à la Notification par arrêté 2023-SPC en date du 22 juin 2023, portant majoration à un montant de 28 830 € de la subvention attribuée au titre de la DETR à la commune de Bournand pour la création d'un city park

Mme la Maire propose au Conseil une décision modificative en dépenses/recettes d'investissements opération City, comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouvert après DM
Dépenses Investissement					
23	231	Immobilisations corporelles	633 964,66 €	28 830,00 €	662 794,66 €
Recettes Investissement					
13	1311	Etat DETR	136 248,00 €	28 830,00 €	165 078,00 €

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative suite notification des subventions.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

11/ Demande de subvention de l'école de Vézières

Délibération N° 2023_09_11

L'école de Vézières organise un voyage scolaire de 5 jours au Mont Saint Michel pour les classes de CM1 et CM2.

L'école demande une subvention de 50 € par enfants habitants la commune de Bournand (20 enfants), la demande de subvention s'élève à 1000 €.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention de l'école de Vézières pour un montant de 1000 €

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

12/ Dégradation du logement rue Emile Bombardier

Délibération N° 2023_09_12

Le logement rue Emile Bombardier a été libéré par le locataire.

L'état des lieux de sortie effectué montre que le logement a été laissé sans être nettoyé et a été dégradé.

Mme la Maire propose au Conseil que les frais de remise en état, de nettoyage soit facturé au locataire sortant.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant de 1200 € TTC suite aux dégradations du locataire sortant du logement n° 2, 1 Rue Emile Bombardier.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

13/ Devis Lecomte Elec pour les travaux de la future Maison d'Assistante Maternelle

Délibération N° 2023_09_13

Mme la Maire propose au Conseil Municipal

- Un devis pour l'installation d'une climatisation réversible dans le local de la future MAM.

Pour le montant de 6 578,61 € HT (7 894,33 € TTC)

- Un devis pour le remplacement de la chaudière gaz par un chauffe-eau électrique dans le local de la future MAM.

Pour le montant de 2 090,55 € HT (2 508,66 € TTC)

- Un devis pour la modification de l'éclairage dans le local de la future MAM.

Pour le montant de 1 687,04 € HT (2 024,45 € TTC)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les devis pour les travaux de la future MAM

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents liés à cette affaire.

14/ Augmentation des tarifs de cantine scolaire

Délibération N° 2023_09_14

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la cantine scolaire.

Le prestataire Restoria appliquera une augmentation de 2,774 % au 1^{er} septembre 2023.

Actuellement, le repas est de 3,55 € par enfant et de 6,25 € par adulte

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 9 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION pour l'augmentation de 0.15€ par repas donc le prix du repas sera à 3.70 € pour les enfants et de 6.40 € pour les adultes à partir du 1^{er} octobre 2023.

15/ Devis SARL MILLET - Nettoyage gouttière de l'église

Délibération N° 2023_09_15

Mme la Maire propose au Conseil Municipal un devis de la SARL MILLET pour la vérification de la gouttière sur l'église, nettoyage, refaire soudure, compris nacelle.

Pour le montant de 990,10 € HT (1 188,12 € TTC)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité le devis de nettoyage des gouttières de l'Eglise pour un montant de 990.10€ HT

DIVERS

- Repas des anciens gratuit à partir de 70 ans, peut-être le 11 novembre
- FREE arrive sur le mat téléphonique
- Permis de construire accepté pour l'épicerie API, ouverture possible début novembre.

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 21H46

Prochain Conseil municipal le 11 octobre 2023 à 19h00

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance
Mme Nadia MONTÉIL



La Maire
Mme Patricia CHAMPIGNY

